

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC (Arrivée 19h24). Aurélien MONNERAT. Adjoint.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE
M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

Absents excusés :

Mme Marie-Laure VATINET
Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Absente :

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Michel MULLER

Date de convocation/affichage : 19/06/2024

Date de mise en ligne : 27/09/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Michel MULLER comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation des actions menées par Madame Edith THEODOSE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes des 2 Morin, en charge de la santé et du social.

Approbation du procès-verbal du 28 mai 2024

Finances/Marché Public

- 62.** Effacement de dettes pour insuffisance d'actifs
- 63.** Cession d'un ordinateur portable à titre gracieux
- 64.** Convention de formation professionnelle « Rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la Commune » avec l'organisme Atex Academy
- 65.** Convention de participation à une formation sur la « Rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la Commune » avec l'organisme Atex Academy
- 66.** Pass'Sport et Culture – Saison 2024/2025
- 67.** Convention Initiatives77
- 68.** Tarifs de reprographie
- 69.** Convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM pour l'implantation d'équipements techniques de télécommunications sur le château d'eau, lieudit « Montblin »
- 70.** Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF - Année 2024

Désignation de représentants

- 71.** Nomination d'un Vice-Président au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais

Ressources Humaines / Personnel

- 72.** Créations
de postes

Domaine et Patrimoine

- 73.** Création du Périmètre des Abords (PDA) de l'Eglise du Prieuré
- 74.** Convention bilatérale avec le bailleur HABITAT77 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent réservataire sur la Commune de La Ferté-Gaucher

Aménagement du territoire

- 75.** Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Intercommunalité

76. Avenant n°1 au Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers, dans le cadre du transfert de la gestion de l'Aérosphalte

Assemblée délibérante

77. Retrait de la délibération n°60/2024

Décisions

Décisions n° 29 à 34

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées

**Présentation des actions menées par Madame Edith THEODOSE
Vice-Présidente de la Communauté de Communes des 2 Morin,
en charge de la santé et du Social
et Maire de Saint-Cyr-Sur-Morin**

Madame THEODOSE expose les objectifs du projet de territoire « **Un territoire solidaire** » :

- Objectif 1 : Affirmer la priorité à la jeunesse
- Objectif 2 : Conforter et valoriser l'offre d'équipements et de services
- Objectif 3 : Porter une attention particulière aux personnes fragiles

Le bilan des actions SOCIAL/SANTE 2020-2024 repose sur :

I- Le diagnostic social : travail mené de 2020 à 2022 avec la commission, les services de la CC2M et les services sociaux intervenants sur le territoire. Les axes à privilégier inscrits au projet de territoire sont :

1) L'isolement du territoire et des personnes

Enjeux :

- Améliorer l'information et la communication
- Améliorer les transports collectifs,

- Développer les déplacements alternatifs (vélo, covoiturage...)
- Encourager la réouverture des commerces de proximité
- Développer l'offre d'accès à la santé sur le territoire
- Promouvoir l'animation à destination des seniors et des adolescents
- Harmoniser les actions existantes
- Proposer en priorité des actions à l'échelle de notre territoire

Les actions phares AXE 1 sont de :

- Développer le transport solidaire
- Promouvoir l'animation à destination des seniors et des adolescents
- Trouver de nouvelles permanences au sein de France Services

2) La précarité sociale / la fragilité sociale

Enjeux :

- Créer des partenariats avec les structures sociales pour faciliter la mise en relation directe avec les administrés
- Prévenir les fragilités
- Développer l'itinérance des services
- Encourager l'installation d'entreprises qui créent de l'emploi
- Développer l'offre de santé
- Proposer en priorité des actions à l'échelle de notre territoire
- Recenser les personnes ressources du territoire.

Les actions phares AXE 2 sont de :

- Organiser des ateliers numériques
- Développer des partenariats avec les structures sociales pour faciliter la mise en relation directe avec les administrés
- Renforcer le travail des partenaires en direction des adolescents en difficulté

3) La gouvernance de l'action sociale

Enjeux :

- Organiser l'action sociale pour fournir une réponse cohérente aux administrés sur l'ensemble du territoire.

Les actions phares AXE 3 sont de :

- Fédérer les actions sociales des communes
- Développer le partenariat MDS/Communes/CC2M
- Créer des annuaires thématiques (entreprises, santé, commerces, loisirs, social...)

Bilan France Services

Depuis janvier 2024, les conseillers France services peuvent informer les usagers sur le dispositif d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz, (Chèque énergie). L'opérateur France Renov' fait aussi son entrée dans le bouquet des opérateurs de France services, (Ma Prime Renov' et Ma Prime Adapt' gérée par SURE)

- Evolution du nombre d'accueils :

	2020	2021	2022	2023	1 ^{er} trim 2024
Total nb d'accueils	1 763	3 450	4 767	4 761	1 134

- Les principales Communes bénéficiaires sont :
 - La Ferté-Gaucher
 - Jouy-sur-Morin
 - Saint-Siméon

Certaines Communes qui ne sont pas sur le territoire en bénéficie également.

- Les motifs d'accueils les plus retenus concernent principalement :
 - Réservations mobilités seniors
 - ANTS
 - CAF
 - CNAV (retraite)
- Le reste à charge entre le conseiller numérique et France Services s'élève à 85 880,00 € pour 2023.
- Les différents projets de France Services sont :
 - Accompagnement personnalisé sur 1 an
 - Mise à dispositions d'outils (autodiagnostic, design...)
 - Ingénierie immobilière (analyse du bâtiment, réalisation de plans ...)
 - Ingénierie d'offre de services et aménagement (analyse des besoins pour une offre adaptée, espace chaleureux et innovant)
 - Ingénierie financière (recherche de subventions et aide à la complétude des demandes)

II- Le diagnostic santé

Constats :

- Des besoins de soins en périnatalité non couverts
- Une prévention insuffisante : faible taux de dépistage et de prévention (enfants, adolescents, personnes âgées isolées)
- Des difficultés de mobilité pour accéder aux soins
- Des besoins et contraintes du milieu rural qui incitent les médecins à préférer l'exercice individuel

III- Actions santé

Actions réalisées :

- Vaccination itinérante (COVID)
- Interventions en collèges sur le papillomavirus
- Interventions en collèges et écoles sur le cyberharcèlement
- Transport vers lieux de soins

Le reste à charge pour les actions menées est de à 23 947 €.

IV- Le contrat local de santé

Objectifs :

- Répondre aux besoins mis en lumière par le diagnostic
- Mettre en place des actions de prévention santé (personnes fragiles)
- Faciliter les mobilités pour l'accès aux soins
- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé
- Elargir l'offre de soins sur le territoire

(Arrivée en séance de Madame Pascal COUDERC, Maire-Adjointe)

Projets en cours :

- Appel à projets : transport santé (en attente de réponse)
- Contrat local de Santé (signature en septembre)
- Etude pour l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire (démarrage en cours d'été)

Pour information :

- la signature du Contrat Local de Santé est reporté à début septembre 2024 compte tenu de la période électorale
- Le nombre de médecins comptabilisé à ce jour est de 7 contre 13 en 2018

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 28 mai 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 tel qu'il a été rédigé.

62/2024 – Effacement de dettes pour insuffisance d'actifs

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

La commune a signé un bail en 2021 avec la Société K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE, pour la location d'une cellule et de deux places de parking situées à l'Hôtel d'Entreprise - ZAE du Petit Taillis - La Ferté-Gaucher.

Les loyers de décembre 2022, avril et mai 2023 n'ont pas été honorés atteignant la somme globale de 1 800 €.

Le Tribunal de Commerce d'Epinal par jugement en date du 28 mai 2024 a clôturé cette affaire pour insuffisance d'actifs.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose l'effacement de cette dette pour le compte de la société K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024
A LA MAJORITÉ
5 CONTRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie par la société « K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE »,
Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Commerce d'Epinal en date du 28 mai 2024,
Considérant que les sommes figurant dans l'état joint annexé ne pourront être recouvertes,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Propose d'éteindre les créances pour un montant de 1 800 € concernant les loyers de décembre 2022, avril et mai 2023 de la société K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE domiciliée à l'Hôtel d'Entreprise, Cellule F, ZAE du Petit Taillis - La Ferté-Gaucher.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ
5 CONTRE : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, M. JANICOT, Mme BAMBELA

APPROUVE l'effacement de la dette de 1 800 € pour le compte de la société « K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE »,
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2024,
DIT que les créances seront imputées en dépense à un article nature 6542,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

63/2024 – Cession d'un ordinateur portable à titre gracieux

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

L'association HandBall Club Fertois a été créée en juin 2023. Afin de soutenir les membres du club dans la bonne gestion courante de leur association, Monsieur le Maire propose de leur céder à titre gracieux un ordinateur portable.
La subvention allouée en avril 2024 a été calculée en fonction de la cession de ce bien.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024
A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de démarrage de 500 € (votée en septembre 2023) a été versée à l'association, ainsi que la subvention annuelle (votée en avril 2024) pour un montant de 816 €.

Monsieur le Maire souligne que le matériel cédé était d'occasion.

Monsieur Bonnivard s'interroge quant à la sollicitation de la part d'une autre association pour l'achat d'un ordinateur.

Monsieur le Maire dit répondre favorablement à une nouvelle demande si l'association n'a pas les fonds pour financer cet achat, et diminuera l'année suivante le montant de la subvention qui lui serait allouée, comme cela a été le cas pour le handball.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'association HandBall Club Fertois installée sur notre territoire,

Considérant qu'afin de soutenir les membres du Club dans la bonne gestion courante de leur association,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de céder à titre gracieux un ordinateur portable à l'association Handball Club Fertois, domiciliée au 14 rue du Champ Guillard – 77320 La Ferté-Gaucher

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à titre gracieux un ordinateur portable à l'association du Handball Club Fertois,

CHARGE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la cession de ce bien,

DIT que ce bien sera retiré de l'inventaire du patrimoine.

**64/2024 – Convention de formation professionnelle
« Rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de
la Commune » avec l'organisme Atex Academy**

Exposé Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe

La formation intitulée « Rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la Commune » est destinée au personnel administratif devant s'approprier les règles fondamentales de la rédaction administrative.

Cette formation sera réalisée par l'organisme ATEX ACADEMY sur la Commune pendant une journée.

Son coût est de 2 535 € net pour un groupe maximum de 10 agents.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la proposition de l'entreprise ATEX ACADEMY,
Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation pour les règles fondamentales de la rédaction administrative,

Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,
Expose la proposition de ATEX ACADEMY comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant 1 journée

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et l'organisme ATEX ACADEMY pour l'action de formation,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,
ADRESSE une copie à l'organisme ATEX ACADEMY ainsi que la liste des participants,
CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

<p>65/2024 – Convention de participation à une formation sur la « Rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la Commune » avec l'organisme Atex Academy</p>

Exposé Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe

La Commune organise une formation sur la rédaction des actes et délibérations qui compte au maximum 10 places, 2 de nos agents sont présentés.
Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 253,50 € net par agent.

Pour information :

- La Commune de Jouarre présente 1 agent
- La Commune de Chamigny présente 1 agent
- La Commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne présente 1 agent
- La Commune de Saint-Martin-des-Champs présente 1 agent
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Chauffry présente 1 agent
- Le Syndicat de secrétariat de la Vallée du Petit Morin présente 1 agent

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 10 places,
Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher présente 2 agents municipaux,

Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes volontaires,
DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2024,

ADRESSE une copie aux communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

66/2024 – Pass'Sport et Culture – Saison 2024/2025

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué, propose de reconduire pour la saison 2024/2025 le Pass'Sport et Culture.

Il s'agit d'une aide à la pratique sportive ou culturelle, d'un montant annuel de 30 €, attribué à chaque enfant âgé de 5 à 16 ans.

Cette aide ne peut excéder 50% du coût de l'adhésion et sera versée directement aux associations sur production d'un état d'inscription pour la saison en cours.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024
A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Bonnivard propose la possibilité d'étendre le Pass'Sport aux jeunes jusqu'à 18 ans.

Monsieur le Maire indique qu'il y a peu de fréquentation dans la tranche d'âge 16-18 ans mais qu'une étude sera menée auprès des associations afin d'évaluer le nombre d'inscrits et d'étendre ou non le Pass'Sport à cette catégorie d'âge pour la saison prochaine.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°75/2023 relative au Pass'Sport et Culture,
Considérant la volonté de la Municipalité de faciliter l'accès aux sports et à la culture des jeunes fertois,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué,

Propose de reconduire le Pass'Sport et Culture pour cette nouvelle saison permettant à chaque jeune fertois de bénéficier d'une aide de 30 € pour pratiquer une activité sportive ou culturelle de son choix au sein d'une association fertoise.

L'aide est valable pour une inscription à une seule activité par an et par enfant et ne peut excéder 50 % du coût de l'adhésion.

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources.

Le versement de l'aide sera versé aux associations qui s'engagent à diminuer le coût de la cotisation ou licence sportive en conséquence.

L'accès au dispositif s'effectue grâce à un formulaire rempli conjointement par l'adhérent et l'association. L'association devra inscrire le montant de la cotisation annuelle demandée pour l'inscription de l'enfant. Y sera déduit le montant de la participation communale. L'association retournera ensuite le formulaire en mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la reconduction du Pass'Sport et culture pour cette nouvelle saison

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

67/2024 – Convention INITIATIVES77

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, explique qu'il convient de signer une convention avec Initiatives77, association loi 1901, organisme associé au Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

Dans ce cadre, Initiatives77, propose de réaliser un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) pour les travaux suivants :

- Enduit de ravalement sur la façade de la médiathèque

Les travaux se dérouleront sur la période du 1^{er} au 12 juillet 2024.

A l'issue de la fin du chantier, la Commune versera la somme de 2 010 € à Initiatives 77.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024
A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article L.5132-15 du Code du Travail modifié par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 qui définit que les ateliers et chantiers d'insertion, quel que soit leur statut juridique, peuvent conclure avec des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières des contrats à durée déterminée en application de l'article L. 1242-3.

Considérant le souhait de la ville de contribuer à l'effort d'insertion de jeunes gens fortement éloignés de l'emploi,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Explique qu'il convient de signer une convention avec Initiatives77, Association loi 1901, organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion, en vue de réaliser des travaux dans le cadre d'un Atelier Chantier d'insertion (ACI) validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) pour les travaux suivants :

- Enduit de ravalement sur la façade de la médiathèque

Une subvention de 2 010 € sera versée à INITIATIVES77 après travaux faits.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, avec INITIATIVES77, Association loi 1901, organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion représentée par sa Présidente Madame Sandrine SOSINSKI, Conseillère Départementale du Canton de Provins et Maire de Donnemarie-Dontilly en vue de réaliser des travaux dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) pour les travaux suivants :

- Enduit de ravalement sur la façade de la médiathèque

VERSE une subvention de fonctionnement à Initiatives77 à hauteur de 2 010 €.

68/2024 – Tarifs de reprographie

Exposé Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

La Commune de La Ferté-Gaucher possède un traceur permettant la reprographie de format A0, A1, A2, B0 et format sucette.

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose d'étendre ce service aux associations ou autres organismes dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin.

Des impressions en format A4 et A3 sont également possible via une imprimante.

Compte tenu du prix d'achat équivalent, tant sur les cartouches en couleur que sur les cartouches en noir et blanc, un tarif unique sera proposé selon le format souhaité :

TRACEUR	
FORMAT AFFICHE (mm)	PROPOSITIONS DE TARIFS
A0 (841 x 1189)	13,00€
B0 (1414 x 1000)	12,00€
Sucette (1200 x 1760)	12,00€
A1 (594 x 841)	11,00€
A2 (420 x 594)	11,00€
IMPRIMANTE	
FORMAT AFFICHE	PROPOSITIONS DE TARIFS
A4 (210 x 297)	0,11€
A3 (297 x 420)	0,22€

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose également aux associations du territoire Fertois, la gratuité jusqu'à :

- 200 copies → format A4
 - 50 copies → format A3
- } → par an

Au-delà de ce quota, la facturation sera mise en place.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 A L'UNANIMITÉ

Monsieur Abdilla se questionne sur le prix moins élevé des formats « B0 et Sucette » alors que les dimensions sont plus importantes que le format A0.

Monsieur le Maire dit se renseigner auprès de Monsieur Crapart afin d'obtenir les explications à cette différence tarifaire et en fera part à l'assemblée lors du prochain Conseil Municipal.

Les tarifs de reprographie seront proposés aux associations avec des instructions précises et des délais à respecter.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher possède un traceur permettant l'impression de format A0, B0, A1, A2 et format sucette,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher possède une imprimante permettant les reproductions A4 et A3,
Considérant que l'achat de fourniture de cartouches d'encre pour le traceur est identique pour les couleurs et le noir et blanc,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher peut proposer ce service aux associations ou autres organismes, sur simple demande, dont le siège social est basé sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin via une convention,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Propose d'appliquer les tarifs suivants que la reproduction soit en couleur ou en noir et blanc :

TRACEUR	
FORMAT AFFICHE (mm)	PROPOSITIONS DE TARIFS
A0 (841 x 1189)	13,00€
B0 (1414 x 1000)	12,00€
Sucette (1200 x 1760)	12,00€
A1 (594 x 841)	11,00€
A2 (420 x 594)	11,00€
IMPRIMANTE	
FORMAT AFFICHE	PROPOSITIONS DE TARIFS
A4 (210 x 297)	0,11€
A3 (297 x 420)	0,22€

Propose également aux associations du territoire Fertois, la gratuité jusqu'à :

- 200 copies → format A4
 - 50 copies → format A3
- } → par an

Dit qu'au-delà de ce quota, la facturation sera mise en place.

Souligne que les affiches transmises ne devront pas être retravaillées par les services municipaux,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les tarifs de reproductions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'application de la présente décision,

CHARGE les services de la bonne exécution de la présente décision.

69/2024 – Convention d’occupation du domaine public avec la société totem pour l’implantation d’équipements techniques de télécommunications sur le château d’eau, lieudit « Montblin »

Exposé Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Une convention en date du 1^{er} janvier 2017 a été conclue entre la collectivité, la société Orange et Véolia pour l’installation et l’exploitation de réseaux de communications électroniques sur le Château d’Eau, sis lieudit « Montblin », parcelle G129. En 2022, un avenant a été signée suite au transfert de la société Orange à la société Totem.

Une nouvelle convention quadripartite regroupant la société TOTEM, le S2e77, la SAUR et la Commune, est rédigée afin de déterminer les droits et obligations respectifs relatifs à l’implantation des équipements techniques.

La convention est consentie pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle sera prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans.

La collectivité percevra une redevance annuelle de 6 317.77 € net, versée par TOTEM.

**Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024
A L’UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire précise que le S2e77 laisse à la collectivité la redevance qu’il pourrait eux-mêmes percevoir.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention quadripartite (site n°FRA07700167), rédigée entre la Commune de La Ferté-Gaucher, la SAUR, le S2e, et la société TOTEM France, relative à l’occupation du domaine public concernant l’implantation d’un relais téléphonique sur le Château d’Eau de La Ferté-Gaucher, sis lieudit « Montblin » La Ferté-Gaucher,

Considérant que TOTEM, dans le cadre de son activité de téléphonie mobile procède à l’implantation de relais téléphonique sur des biens immeubles, c’est-à-dire des équipements techniques de télécommunication et de dispositifs d’antennes nécessaires à son activité,

Considérant que ces équipements sont installés sur le Château d’Eau et/ou sur le terrain situé au pied de ce Château d’Eau sis lieudit « Montblin » - 77320 La Ferté-Gaucher,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Propose à l’Assemblée que la collectivité donne occupation du domaine public à la société TOTEM France,

Dit que chaque partie s'est concertée afin de déterminer les nouvelles conditions de mise à disposition du domaine public,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle convention quadripartite entre la Commune, la SAUR, le S2e et TOTEM France afin d'implanter des équipements techniques sur le Château d'Eau et/ou sur le terrain situé au pied de ce Château d'Eau sis lieudit « Montblin » – 77320 La Ferté-Gaucher (site n° FRA07700167), dont les plans figurent en annexe 2 de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,

PREND NOTE que TOTEM s'engage à verser annuellement à la collectivité une redevance pour l'occupation du domaine public d'un montant de 6 317.77 € nets, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024,

DIT que la convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans, sauf congé donné par l'une des Parties.

70/2024 – Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF – Année 2024

Exposé Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement de deux redevances calculées selon les barèmes suivants :

- **Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public (ROPDP)**
 $0,7 \text{ (taux)} \times L \text{ (Longueur des canalisations)} \times CR \text{ (coefficient de revalorisation)}$
 $0,7 \times 336 \times 1,21 = 284,59 \text{ soit } 285 \text{ €}$
- **Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)**
 $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$
 $[(0,035 \times 12\,547) + 100] \times 1,42 = 765,58 \text{ soit } 766 \text{ €}$

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF au titre de l'année 2024 s'élève à **1 051 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024
A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire indique que la collectivité va percevoir 210 € de plus que l'année précédente sur la redevance due par GRDF.

DELIBERATION

Vu l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, relatif au régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz,

Vu l'article R2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif au régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de distribution de gaz naturel,
Considérant que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution de gaz ainsi que de l'occupation provisoire par les chantiers de distribution de gaz naturel, doit être fixée par le Conseil Municipal selon les modes de calculs suivants :

- Occupation du domaine public (RODP)
 $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$
- Occupation provisoire du domaine public (ROPDP)
 $0,7 \text{ (taux)} \times L \text{ (longueur)} \times CR \text{ (coefficient de revalorisation)}$

Considérant que la longueur de canalisation pour l'occupation du domaine public est de 12 547 m et que le CR est de 1,42

Considérant que la longueur de canalisation pour l'occupation provisoire du domaine public est de 336 m, et que le CR est de 1,21

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Propose de fixer le montant des redevances au taux maximum soit :

- Occupation du domaine public (RODP)
 $[(0,035 \times 12\ 547) + 100] \times 1,42 = 765.58$ soit **766 €**
- Occupation provisoire du domaine public (ROPDP)
 $0,7 \times 336 \times 1,21 = 284.59$ soit **285 €**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'année 2023 à **1 051 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche suivant l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), comprenant 766 € pour la RODP et 285 € pour la ROPDP.

71/2024 – Nomination d'un Vice-Président au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais

Exposé Monsieur le Maire,

La Collectivité est représentée de droit par Monsieur le Maire au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais.

Le Conseil Municipal a délibéré le 25 novembre 2021 sur l'élection d'une Vice-Présidente afin de pallier aux éventuelles absences des membres du Conseil d'Administration et de rassembler le quorum pour les prises de décisions.

Aujourd'hui, pour des raisons organisationnelles, il y a lieu de procéder à un nouveau vice-président.

Nous vous proposons la nomination de Madame Béatrice RIOLET, à la Vice-Présidence du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais.

A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 126-6,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est automatiquement membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau Vice-Président issu du Conseil Municipal afin de représenter le Président en cas d'absence au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais,

Considérant que la désignation d'un délégué représentant la Commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Propose de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais,

Abroge la délibération n°105/2021 en date du 25 novembre 2021,

Après appel à candidature, les candidats sont :
Madame Béatrice RIOLET

Il est ensuite procédé au vote.

Mme Béatrice RIOLET est nommée à L'UNANIMITE Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais.

72/2024 – Créations de postes

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

Adjoint Technique Territorial * <i>agent pour la piscine</i>	1 poste	Temps non complet (24h hebdomadaires)
Adjoint Technique Territorial * <i>agent pour le nettoyage des salles</i>	1 poste	Temps non complet (20h hebdomadaires)
Adjoint Technique Territorial * <i>agent pour l'entretien et la restauration au niveau des écoles</i>	1 poste	Temps non complet (29h hebdomadaires)
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe * <i>suite à la réussite d'un agent au concours</i>	1 poste	Temps Plein

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024
A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur le Maire précise l'appartenance à ces différentes créations de postes.*

Suite à ces indications, Monsieur Abdilla demande s'il est « socialement digne » de mettre un temps partiel au lieu d'un temps plein ?

Monsieur le Maire dit donner du travail à des gens qui veulent travailler ! Par ailleurs, leur temps de travail est annualisé, comme pour les écoles. Les temps de travail payés sont conformes au temps travaillé.

Monsieur le Maire indique que toutes les décisions prises qui impactent le personnel sont soumises à discussions et validations lors des réunions avec le Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire communique le salaire brut perçu de deux agents afin de visualiser l'augmentation de salaire de décembre 2019 (avant l'arrivée de la nouvelle municipalité) à aujourd'hui avec la mise en place du régime indemnitaire.

A titre d'exemple :

1 526,47 € → 2 117,94 €

1 146,97 € → 1 918,51 € agent annualisé

Monsieur le Maire indique que la formule « socialement digne » est donc parfaitement hors de propos.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,
Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire,
Propose de créer les postes suivants :

Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (24h hebdomadaires)
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (20h hebdomadaires)
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (29h hebdomadaires)
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 poste	Temps Plein

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les créations des postes comme détaillées ci-dessus,
DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

73/2024 – Création du Périmètre des Abords (PDA) de l'Eglise du Prieuré

Exposé Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,

La protection de l'ancienne Eglise du Prieuré Saint-Martin de La Ferté-Gaucher, inscrite au titre des monuments historiques par l'arrêté du 29 mars 2004, a généré un périmètre de protection des abords de 500 m, au titre de la loi du 25 février 1943, couvrant en partie le territoire de la Commune ainsi que celui de Saint-Martin-des-Champs.

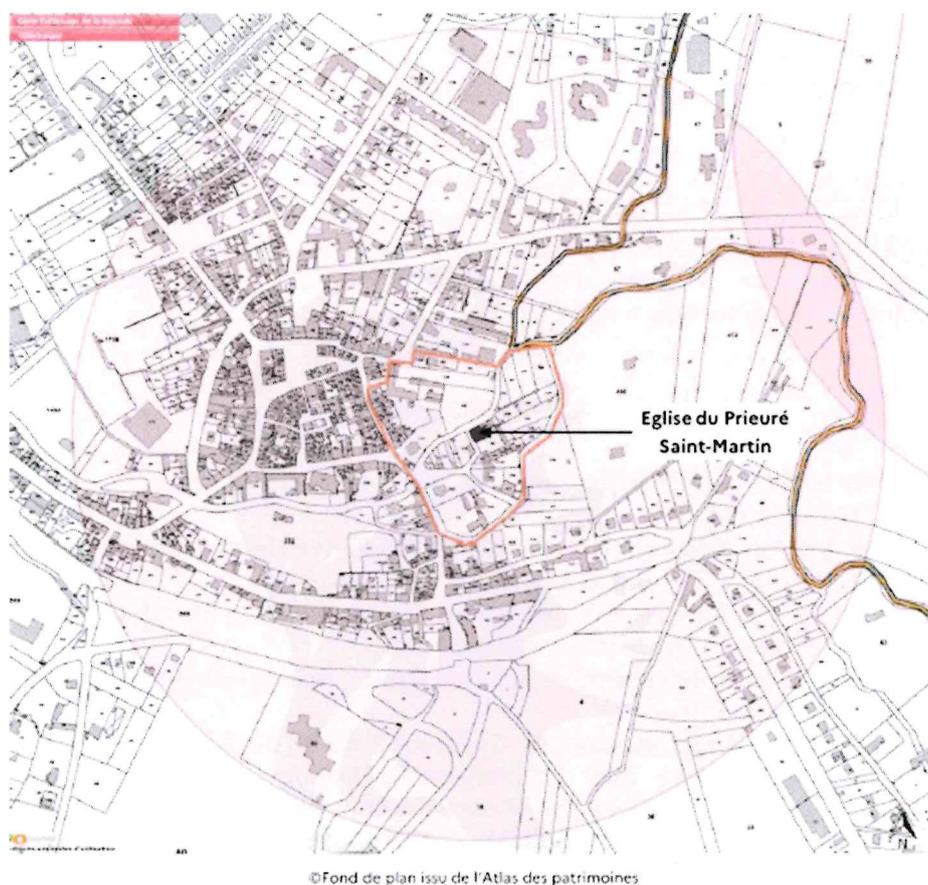
Afin d'avoir un périmètre plus adapté à la réalité et aux enjeux du terrain, ce périmètre peut être remplacé par un Périmètre Délimité des Abords dit PDA.

La création de ce PDA est motivée par l'élaboration en cours du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des 2 Morin.

L'Architecte des Bâtiments de France a donc réalisé une étude patrimoniale afin de proposer un Périmètre Délimité des Abords adapté. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le périmètre proposé est beaucoup plus restreint autour de l'Eglise afin de prendre en compte les réelles covisibilités.

La carte à suivre (extraite du rapport) illustre le périmètre actuel des 500 m autour de l'Eglise et le périmètre Délimité des Abords proposé.



Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords.

Conformément aux articles L. 621-31 et R. 621-93 du Code du Patrimoine, la procédure de périmètre délimité des abords sera réalisée en parallèle de la création du PLUi.

Une fois les cartographies et les justifications de PDA rédigées sous la responsabilité de l'ABF, il appartiendra à la Communauté de Commune des 2 Morin de piloter la procédure et l'enquête publique.

L'approbation finale de la procédure de PDA et le dossier du PLUi seront soumis à une seule et même enquête publique.

Ensuite, la procédure de PDA sera approuvée par arrêté préfectoral et notifiée à la Commune. Celle-ci pourra alors intégrer le nouveau périmètre de protection aux servitudes de protection du monument historique déjà existante par une procédure de mise à jour du PLUi.

La présente délibération a pour objet de valider le périmètre de PDA proposé afin que celui-ci soit soumis à enquête publique.

A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire précise que ce périmètre autour de l'Eglise du Prieuré Saint Martin a été proposée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Cette proposition permettra d'avoir un zonage très précis et correspondant au bourg ancien.

Monsieur Abdilla demande le délai d'aboutissement de cette proposition. Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette proposition est liée à la procédure de mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et que compte tenu de ce qu'impose la loi Climat Résilience et le SDRIF on peut compter une bonne année de retard sur l'élaboration du PLUi.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,
Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants,
Vu la délibération n°11-2023 du Conseil Communautaire du 09 février 2023 lançant la procédure pour l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords de plusieurs monuments historiques dont l'église du Prieuré de la commune de la Ferté-Gaucher,
Vu le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,
CONSIDERANT que le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques, que les actuels périmètres de protection de 500 mètres de rayon,

Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,

Propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de donner un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**74/2024 – Convention bilatérale avec le bailleur HABITAT77
définissant les règles applicables aux réservations de
logements locatifs sociaux relevant du contingent réservataire
sur la Commune de La Ferté-Gaucher.**

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires.

Par voie de conséquence, afin de mettre en œuvre la gestion en flux, la Commune doit signer avec le bailleur social « HABITAT 77 », une convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux.

La convention est conclue pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

A titre d'information, au 30 juin 2023, la Commune dispose de 40 droits de suite dans le parc d'HABITAT 77 sur le territoire.

Le nombre de logements dans le patrimoine du bailleur soumis au flux est de 200 et la part des droits réservés par la Commune dans le patrimoine locatif du bailleur est de 20%.

Selon les chiffres énumérés ci-dessus, et les méthodes de calculs indiquées dans la convention, la Commune dispose d'un nombre potentiel d'attributions de 2,528 logements /an sur le parc du bailleur HABITAT 77, soit 7,584 sur les 3 années, arrondi à 8 logements.

A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de donner un avis sur la totalité des attributions de logements via la CAL (Commission d'attribution des logements) mais également de bénéficier d'un droit réservataire à minima de 8 logements. Cela contribuera à répondre à la demande des Fertois sur le souhait de changer de logements ou d'effectuer un rapprochement familial.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 300-1, L. 441-1-1, L. 441-1-2, L. 441-1-5, L. 441-1-6 et L. 441-2-3,
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,
Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable
Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Loi « ville », et notamment son article 8,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi « ALUR »,
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN »,
Vu le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS,
Vu le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de la ville de La Ferté-Gaucher à signer entre la commune et HABITAT 77,
Considérant que la Commune possède aujourd'hui un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social HABITAT 77 présent sur le territoire communal,
Considérant que la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock pour rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, d'une part, et des objectifs de mixité sociale, d'autre part,
Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à la gestion en flux au 1^{er} janvier 2024, les droits de réservation de la ville doivent être convertis en droits uniques, et que les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définis de façon conjointe entre la ville et le bailleur dans le patrimoine duquel la ville possède des droits de réservation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux soumis à la gestion en flux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

APPROUVE la conclusion de la convention bilatérale, pour la période 2024-2026, de réservation de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de La Ferté-Gaucher avec le bailleur social HABITAT 77 présent sur le territoire communal dans le patrimoine duquel la ville possède actuellement des droits de réservation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants.

75/2024 – Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En effet, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La commune délibère sur les étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2e alinéa du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

La commune de la Ferté-Gaucher propose d'identifier des secteurs pour les énergies renouvelables suivantes :

- Géothermie
- Méthanisation
- Photovoltaïque sur toiture
- Photovoltaïque au sol

La concertation auprès du public a été réalisée du 30 mai 2024 à 9h au 14 juin 2024 à 16h, via la mise à disposition du dossier en format papier en mairie et en dématérialisé sur le site internet de la commune.
Aucune observation a été enregistrée.

A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la consultation de la Communauté de Communes des 2 Morin en date du 23 mai 2024 présentant les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables,

Vu la consultation du public effectuée du 30 mai 2024 à 9h00 au 14 juin 2024 à 16h00 avec la mise à disposition du dossier de concertation en format papier en mairie et en dématérialisé sur le site internet de la commune,

Vu le dossier de consultation ci-annexé présentant les zones d'accélération des énergies renouvelables selon leur type et leur périmètre,

Considérant qu'aucune observation a été enregistrée.

Considérant que les zones concernent les énergies suivantes :

- Géothermie (toute la commune)
- Méthanisation (une zone sur la partie Est de la commune accueillant déjà un méthaniseur)
- Photovoltaïque sur toiture (ensemble des zones bâties – multisites)
- Photovoltaïque au sol (un secteur de lagunes)

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération et de valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne ainsi qu'à la Communauté de Communes des 2 Morin.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DEFINIT les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne ainsi qu'à la Communauté de Communes des 2 Morin.

76/2024 – Avenant n°1 au Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers, dans le cadre du transfert de la gestion de l'Aérosphalte

Exposé Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, indique qu'il est nécessaire de modifier les articles 1 et 2 du Procès-Verbal d'origine relatif à la mise à disposition de biens mobiliers, dans le cadre du transfert de la gestion de l'Aérosphalte à la Communauté de Communes des 2 Morin en rajoutant les informations suivantes :

Article 1 : identification de la parcelle

La Commune de La Ferté-Gaucher met à disposition de la CC2M le terrain situé à l'aérosphalte comme suit :

Désignation	Numéro de bien	Montant
Parcelle G4	TER 241	160 000.00 €

Article 2 : mise à disposition du mobilier et du matériel

Il est rajouté au tableau des biens immobiliers les imputations suivantes :

Imputation	Libellé	N° inventaire	Année	Valeur	VNC au 31/12/2018
21534	Ticket bleu aéro souterr EP	MATVOIRIE462	2006	893.41 €	893.41 €
21538	Voirie accès aérosphalte	VOI 1 2009 F	2009	98 655.35 €	98 655.35 €

Par voie de conséquence, les articles 1 et 2 seront retranscrits dans leur globalité à l'avenant, annexé à la présente délibération.
Les autres articles restent inchangés.

A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,
Vu la délibération n°58/2018 en date du 25 septembre 2018 relatif au transfert de l'aérosphalte à la Communauté de Communes des 2 Morin,
Vu l'avis favorable du Service Gestion Comptable de Coulommiers en date du 07 mai 2024,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 1 et 2 du Procès-Verbal d'origine de mise à disposition de l'aérosphalte à la Communauté de Communes des 2 Morin, signé le 28 mars 2019,

Considérant que les autres articles restent inchangés,

Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée des modifications apportées aux articles 1 et 2 comme suit :

Article 1 : identification de la parcelle

La Commune de La Ferté-Gaucher met à disposition de la CC2M le terrain situé à l'aérodrome comme suit :

Désignation	Numéro de bien	Montant
Parcelle G4	TER 241	160 000.00 €

Article 2 : mise à disposition du mobilier et du matériel

Il est rajouté au tableau des biens immobiliers mis à disposition au 1^{er} janvier 2019, les points ci-dessous :

Imputation	Libellé	N° inventaire	Année	Valeur	VNC au 31/12/2018
21534	Ticket bleu aéro souterr EP	MATVOIRIE462	2006	893.41 €	893.41 €
21538	Voirie accès aérodrome	VOI 1 2009 F	2009	98 655.35 €	98 655.35 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au Procès-Verbal de mise à disposition de l'Aérodrome à la CC2M, annexé à la délibération.

77/2024 – Retrait de la délibération n°60/2024

Exposé Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 06 juin 2024, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a émis une observation sur la délibération n°60/2024 relative à l'opposition du transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin.

En effet, cette décision relève uniquement de la compétence du Maire et non du Conseil Municipal.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire propose le retrait de cette délibération et indique à l'assemblée qu'un arrêté d'opposition a été établi et notifié au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin le 18 juin 2024.

A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°60/2024 du 28 mai 2024 approuvant l'opposition de transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Vu les remarques des services de l'Etat en date du 06 juin 2024, dans le cadre du contrôle de légalité, qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération d'opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin, liées à l'unique compétence du Maire et non du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire,

Propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 60/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

RETIRE la délibération n°60/2024 du 28 mai 2024 approuvant l'opposition de transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date																		
29	Mise à jour des contrats du Parc Automobile – Contrat Auto Fleet n°116370722 MMA	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Cotation annuelle €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Camionnette Peugeot Partner 904 DCE17</td> <td>208,27 €</td> </tr> <tr> <td>PIAGGIO APE</td> <td>75,26 €</td> </tr> <tr> <td>Appareil Terrestre LIDER 22 CGQ 77</td> <td>22,07 €</td> </tr> <tr> <td>Appareil Terrestre YSM EB 247 Z1</td> <td>22,07 €</td> </tr> <tr> <td>Equis de chassez : Dalayouse</td> <td>93,52 €</td> </tr> <tr> <td>Equis de chassez : Laveruse</td> <td>89,67 €</td> </tr> <tr> <td>Matériel de jardinage : INFELI TX 1150 F</td> <td>18,85 €</td> </tr> <tr> <td>Matériel de jardinage : Tondeuse GRASSCROPPER</td> <td>77,14 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Cotation annuelle €	Camionnette Peugeot Partner 904 DCE17	208,27 €	PIAGGIO APE	75,26 €	Appareil Terrestre LIDER 22 CGQ 77	22,07 €	Appareil Terrestre YSM EB 247 Z1	22,07 €	Equis de chassez : Dalayouse	93,52 €	Equis de chassez : Laveruse	89,67 €	Matériel de jardinage : INFELI TX 1150 F	18,85 €	Matériel de jardinage : Tondeuse GRASSCROPPER	77,14 €	24/05/2024
Désignation	Cotation annuelle €																				
Camionnette Peugeot Partner 904 DCE17	208,27 €																				
PIAGGIO APE	75,26 €																				
Appareil Terrestre LIDER 22 CGQ 77	22,07 €																				
Appareil Terrestre YSM EB 247 Z1	22,07 €																				
Equis de chassez : Dalayouse	93,52 €																				
Equis de chassez : Laveruse	89,67 €																				
Matériel de jardinage : INFELI TX 1150 F	18,85 €																				
Matériel de jardinage : Tondeuse GRASSCROPPER	77,14 €																				
30	Bail Commercial – Hôtel d'entreprise – SARL INDUSTRIE SERVICE dont les activités sont : -Production de matériels industriels (pompes, vannes) -ecommerce → bougies, cosmétiques	300 € HT les 6 premiers mois 400 € HT les 6 mois suivants 500 € HT au bout d'une année A chaque échéance, s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20%.	24/05/2024																		
31	Avenant n°2 au Contrat Pack Maintenance Serenity avec la Société IAF Ajout d'un serveur supplémentaire plus une sauvegarde de plus de 30 jours	Coût supplémentaire mensuel au contrat initial de 150 €	27/05/2024																		
32	Contrat de réservation avec l'association « Démons et Merveilles » 2 animations Contes à la Médiathèque les samedis 12 octobre et 14 décembre 2024	180 € pour 2 prestations	05/06/2024																		
33	Contrat d'entretien des espaces verts du Complexe Gérard Petitfrère avec l'entreprise CASSAGNE	27 072 € TTC pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2024	12/06/2024																		
34	Tarif SUMMER PARTY Vendredi 05 juillet 2024 à la salle Henri Forgeard -de 18h30 à 20h30 pour les 10/14 ans -de 21h à minuit pour les 15/18 ans <u>Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs</u>	2 € l'entrée	13/06/2024																		

INFORMATIONS

- Vous trouverez à votre disposition :
 - Le dossier de séance du Comité Syndical du SDESM du 19 juin 2024
 - La lettre d'information de la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) de mai 2024

-
- Monsieur Jacky CHARZAT a mis fin à sa demande de recours auprès du Tribunal Administratif concernant sa participation financière au frais de bornage contradictoire « Chemin Paré »

Les frais pour un montant de 537,50 € ont été acquittés le 31 mai 2024.

-
- Remerciements de la famille HELAS suite au décès de Monsieur Patrice HELAS survenu le 22 mai 2024.

-
- Elections Législatives les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024 (tenue des bureaux de vote de 8h à 18h)
-

Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnivard

1) La commune a souscrit un contrat avec une entreprise chargée de l'entretien des espaces verts à partir du 1er juillet 2024 pour une durée de 4 mois. Faut-il en déduire que La CC2M aura rétrocedé aux communes la gestion et l'entretien des installations sportives à cette date ?

Monsieur le Maire :

Cette question a fait l'objet de débat au bureau de la Communauté de Communes des 2 Morin. Une rétrocession est en cours avec une stricte compensation financière de la CC2M. Vous qui êtes élus Communautaire, vous avez probablement participé aux débats correspondants.

Je vous précise que les biens qui ont été transférés à la CC2M n'ont pas été transférés gratuitement et gracieusement. Le fonctionnement de ces services assuré par la CC2M se fait par l'attribution d'une part de fiscalité que nous retrouverons puisque les biens en gestion nous reviennent. Nous récupérerons les dotations de compensation qui servaient à financer l'entretien du Parc des Sports.

Quand la cession du Parc a été effectué, le complexe nécessitait déjà un certain nombre de travaux que la Commune de La Ferté-Gaucher ne pouvait certainement pas engager. Malheureusement deux communautés de Communes successives ont porté très peu d'attention à nos structures de sports.

Aujourd'hui, plusieurs réunions ont eu lieu, en présence de M. PIOT, des services techniques et du service comptabilité afin de lister un certain nombre de points. Nous avons fait appel à un expert en bâtiment pour établir un audit des différents biens. Cet audit a permis de mesurer l'ampleur des travaux, pièces par pièces, salles par salles, et structures par structures. Ces données ont permis de présenter à la CC2M en réunion de bureau et sur place, une enveloppe regroupant la rénovation et la restructuration du complexe.

Certains travaux seront réalisés en interne, en régie par la CC2M. Le reste donnera lieu à une enveloppe qui sera attribuée à notre collectivité mais aussi aux autres collectivités qui ont eu la même démarche, afin de remettre en usage normale d'utilisation les différents équipements.

De plus, il y aura d'autre contrat de travail à valider puisque le Parc des Sports bénéficiait de deux équivalents temps plein sur nos attributions de compensation qui nous seront restituées.

Le souhait de la collectivité est de retrouver un gardiennage sur ce stade en recrutant un agent qui bénéficiera d'un logement, et permettra ainsi la sécurisation du site.

Quant à la date retenue, tout doit être cadré normalement au 1^{er} juillet. Maintenant si la CC2M n'a pas signé la convention à cette date ou même la ville de La Ferté-Gaucher après relecture de celle-ci, la signature sera repoussée au 1^{er} août ou au 1^{er} septembre... En tout état de cause le contrat est signé avec l'entreprise Cassagne et nous récupérerons dans les dotations les mois effectués.

2) Vous avez réduit le nombre d'employés communaux de manière significative, faisant passer les effectifs de 68 à 52. Malgré d'importants dysfonctionnements dans les services, que vous reconnaissez, et auxquels se greffent de nombreux arrêts de travail, vous poursuivez votre politique de recrutement d'agents à temps partiel. Pourquoi recruter des agents avec un temps de travail à mi-temps ou à 29 heures, alors que nous constatons un réel besoin d'employés sur le terrain ?

Monsieur le Maire :

Nous avons eu une commission environnement pour vous détailler la difficulté que l'on avait avec les services techniques sur la croissance de l'herbe causé par les phénomènes météorologiques que nous subissons.

Dire qu'il y a des dysfonctionnements dans les services, c'est exagéré ! Les autres services ne sont pas impactés.

Pour compléter ma réponse, il semblerait que vous fassiez une erreur d'appréciation. Le nombre d'agent au sein de la collectivité est de 63 à ce jour. Nous nous efforçons de recruter de nouveaux contrats, c'est le sens de la délibération qui vous a été proposée lors de cette séance.

Je vous rappelle, à titre d'information, qu'à strate de population équivalente, notre commune est dans la fourchette haute en termes d'agent.

Pourquoi du temps partiel, parce qu'il correspond aux besoins des postes créés ou à l'annualisation comme dans les écoles.

Le temps de travail est évalué et la masse salariale est contenue pour ne pas aggraver la pression fiscale de ceux à La Ferté-Gaucher qui la subissent.

3) En début de mandature, vous avez constitué un ensemble de commissions chargées d'étudier des sujets et questions sur lesquels le conseil municipal est censé se prononcer par délibération. Comment expliquez-vous la rareté, voire l'inexistence des commissions communales qui, pour certaines, sont chimériques ?

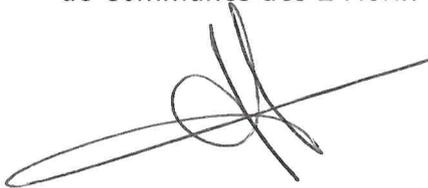
Les commissions communales sont réunies en fonction des dossiers à traiter. L'opposition est toujours associée aux commissions communales.

Si les commissions ne sont pas réunies plus souvent, c'est qu'un travail en amont du Conseil Municipal est effectué, notamment avec la commission des finances où les points sont détaillés et explicités.

A titre d'exemple, le sujet relatif à la sécurité routière, évoqué en assemblée, à l'occasion du budget. Les projets et les travaux à mener ont été identifiés, tels les plateaux surélevés dans certains secteurs sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Le secrétaire de séance
Michel MULLER

